# AGENT SPORTIF

## COMMENT DEVENIR AGENT SPORTIF D'ATHLÉTISME ?

Il vous faut, en tout premier lieu, déposer une demande, en respectant scrupuleusement les conditions de régularité de cette demande, auprès de la FFA et satisfaire aux épreuves d'un examen écrit.

Pour exercer en tant qu'agent dans l'athlétisme, en plus de la licence française d'agent sportif, vous devez obtenir une licence délivrée par World Athletics, en particulier pour représenter des athlètes du top 100 mondial dans les courses et du top 50 mondial dans les concours. Pour plus d'informations : ***https://worldathletics.org/athletes/athlete-representatives***

## LES CONDITIONS DE RÉGULARITÉ DE LA DEMANDE

La licence d'agent sportif est demandée par une personne physique agissant en son nom propre.

### 1) Demande de licence émanant **d'une** personne physique :

La demande d'inscription à l'examen d'agent sportif est présentée sous forme d'un dossier d'inscription, accompagnée des éléments et pièces énumérés ci-après, et adressée à la Commission des agents sportifs de la FFA :

a) les noms, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, numéro de téléphone du candidat, ainsi que les conditions d'exercice de l'activité à laquelle il est prétendu ;

b) Un justificatif de domicile (avis d'imposition, quittance EDF, facture de téléphone) de moins de trois mois ;

c) Un curriculum vitae indiquant, notamment, les fonctions exercées par le candidat en matière d'activités physiques et sportives ;

d) Une déclaration sur l'honneur du candidat par laquelle il atteste n'être atteint par aucune des incompatibilités et incapacités visées aux articles L. 222-9 et L. 222-11 du Code du sport, et par laquelle il s'engage à respecter ces dispositions ;

e) deux photos d'identité ;

f) le cas échéant, justificatif de l'obtention et de la détention d'une licence d'agent sportif dans une autre discipline pour pouvoir être dispensé de du passage de l'épreuve générale ;

g) Un chèque d'un montant de 600 euros établi à l'ordre de la Fédération Française d'Athlétisme pour participation aux frais d'instruction de la demande et d'organisation matérielle de l'examen.

### 2) Date **d'examen** et date limite **d'inscription**

Les dates de la session 2026 de la première épreuve est fixée au 23 novembre 2026. La date limite pour transmettre votre inscription est fixée au 15 septembre 2026.

### 3) Modalités de **l'examen**

Le programme et les épreuves de l'examen d'Agent Sportif d'Athlétisme, transmis aux services du Ministre Chargé des Sports conformément à l'article 9 du décret 2002-649 du 29 avril 2002, ont été homologués le 4 octobre 2007 par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

L'examen est composé de deux épreuves :

- une épreuve générale permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à exercer la profession d'agent sportif en s'assurant qu'il possède les connaissances utiles à cet exercice portant sur un programme de connaissances juridiques générales ;

- une épreuve spécifique écrite portant sur un programme de connaissances sur la législation et la réglementation des activités physiques et sportives et de la discipline de l'athlétisme.

Attention : L'obtention de la note minimale exigée pour l'épreuve générale est obligatoire pour le passage de l'épreuve spécifique.

# AGENT SPORTIF

## COMMENT DEVENIR AGENT SPORTIF D'ATHLÉTISME ?

## LE PROGRAMME

### 1. Première épreuve :

Epreuve Générale : Programme concernant l'exercice de l'activité (Cliquez ici pour connaitre le programme détaillé de la 1ère épreuve)

- Droit des associations,
- Droit des assurances,
- Droit des contrats,
- Droit fiscal,
- Droit de la personnalité,
- Droit social,
- Droit des sociétés,
- Droit du sport.

### 2. Seconde épreuve :

Epreuve Spécifique : Programme concernant la législation et la réglementation dans la discipline de l'athlétisme

- Réglementation internationale de l'athlétisme,
- Réglementation nationale de l'athlétisme,
- Réglementation relative à l'activité d'Agent Sportif d'athlétisme.

## CHOIX DES SUJETS

- Sur proposition des Membres de la Commission et du CNOSF (pour l'Epreuve Générale), le Jury d'Examen réalise le sujet d'examen concernant l'épreuve générale et le sujet d'examen concernant l'épreuve spécifique en vérifiant que le contenu correspond au programme ci-dessus, et que la difficulté des sujets correspond aux exigences.
- Dès lors que les sujets proposés sont validés par le Jury d'Examen, ils sont adressés à l'organisateur des épreuves sous pli scellé remis en main propre ou par tous moyens permettant de justifier du respect du secret d'examen

## MODALITÉS D'EXAMEN

L'organisation des épreuves est fixée comme suit :

- épreuve générale (durée : 2 heures) : 20 questions au moins dont 1 cas pratique au moins ;
- épreuve spécifique (durée : 2 heures) : 10 questions au moins.

## MODALITÉS DE NOTATION

La notation des épreuves est définie comme suit :

- épreuve générale : la note de 10 sur 20 est exigée pour l'obtention de l'épreuve générale ;
- épreuve spécifique : la note de 10 sur 20 est exigée pour l'obtention de l'épreuve spécifique.

Il n'y a pas de compensation entre la note obtenue à l'épreuve générale et la note obtenue à l'épreuve spécifique.

Le bénéfice de l'épreuve générale pour laquelle un candidat ajourné a obtenu une note égale ou supérieure à celle exigée, est acquis jusqu'à la session d'examen suivante.